

Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021



Nom de l'installation de distribution : Station de purification de La Rédemption

Numéro de l'installation de distribution : X0009775

Nombre de personnes desservies : 250

Nom du responsable légal de l'installation de distribution : Raphaël Rioux

Personne à joindre pour obtenir plus de précisions sur le présent bilan :

• Nom : Grégory Ledeuil

• Numéro de téléphone : 418-775-8445 poste : 2238

• Courriel: gledeuil@mitis.qc.ca

Le présent bilan est disponible à l'adresse suivante : bureau municipale.

1. Analyses microbiologiques réalisées sur l'eau distribuée (Articles 11 et 12 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation (N ^{bre} par mois x 12)	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre total d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Coliformes totaux	2 x 12	24	24	0
Escherichia coli	2 x 12	24	24	0

Précisions concernant les dépassements de normes microbiologiques :

Aucun dépassement de norme

Date du prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

2.	Analyse des	substances	inorganiques	réalisées	sur l'eau	distribuée
	(Articles 14,	14.1 et 15 du	Règlement sur	la qualité d	le l'eau pot	able)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de
distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un
réseau sous la responsabilité d'une municipalité dans le cas de l'article 14.1)
Exigence non applicable (réseau alimenté par un autre réseau assujetti aux articles 14 et
15)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Antimoine	1	1	1	0
Arsenic	1	1	1	0
Baryum	1	1	1	0
Bore	1	1	1	0
Cadmium	1	1	1	0
Chrome	1	1	1	0
Cuivre	2	2	2	0
Cyanures	1	1	1	0
Fluorures	1	1	1	0
Nitrites + nitrates	4	4	4	0
Mercure	1	1	1	0
Plomb	2	2	2	0
Sélénium	1	1	1	0
Uranium	1	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances inorganiques :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation

3. Analyses de la turbidité réalisées sur l'eau distribuée

(Article 21 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Turbidité	12	14	14	0

Précisions concernant les dépassements de la norme relative à la turbidité :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
		5 UTN		

4. Analyse des substances organiques réalisées sur l'eau distribuée

4.1. Substances organiques autres que les trihalométhanes

(article 19 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

\boxtimes	Exigence non applicable (réseau desservant 5 000 personnes ou moins)
	Réduction des exigences de contrôle étant donné que l'historique montre des concentrations
	inférieures à 20 % de chaque norme applicable
	(exigence réduite : analyses trimestrielles un an sur trois)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Pesticides				
Autres substances				
organiques				

4.2. Trihalométhanes

(article 18 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

	Exigence non applicable (réseau non chloré)
\boxtimes	Exigence sous la responsabilité de la municipalité dont le système dessert l'installation
	de distribution (réseau non municipal desservant moins de 500 personnes et alimenté
	par un réseau sous la responsabilité d'une municipalité)

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Trihalométhanes totaux	4	4	4	1

4.3. Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances organiques et les trihalométhanes :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation
19-04-2021		19, Soucy	<80 μg/L	91.1 μg/L	La concentration respect la norme car la moyenne de l'année est de 70.13 µg/L

5. Analyses dans l'eau distribuée de substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme de qualité à l'annexe 1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(article 42 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse réalisée sur ces paramètres

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité	Nombre d'occasions où la norme applicable a été dépassée
Acides haloacétiques	0			
Microcystines (exprimées en équivalent toxique de microcystine-LR)	0			
Nitrites (exprimés en N)	1	1	1	0
Autres pesticides (préciser lesquels)	0			
Substances radioactives	1	1	1	0

Précisions concernant les dépassements de normes pour les substances qui ne sont pas visées par une exigence de suivi obligatoire, mais qui font l'objet d'une norme :

Aucun dépassement de norme

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Lieu de prélèvement	Norme applicable	Résultat obtenu	Mesures prises pour informer la population, le cas échéant, et corriger la situation	

À noter :

Pour les acides haloacétiques, la norme est appliquée sur la moyenne de quatre trimestres consécutifs à partir des résultats les plus élevés obtenus à chacun de ces trimestres si plus d'un échantillon est analysé. Il peut donc arriver qu'un résultat individuel soit plus élevé que 60 µg/L sans que la norme basée sur la moyenne soit dépassée.

6. Nom et signature de la personne ayant préparé le présent rapport

Nom: Grégory Ledeuil

Fonction: Technicien traitement des eaux MRC de la Mitis

Signature:

À	noter	•
Γ	HULLI	٠

Le responsable d'un système de distribution visé par l'exigence de l'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable peut, dans le but de fournir un portrait plus complet de la situation à sa population, choisir de remplir également les sections facultatives qui suivent.

7. Autres analyses réalisées sur l'eau distribuée pour des paramètres de qualité qui ne sont pas visés par une norme

Aucune analyse supplémentaire réalisée

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre en cause	Résultat obtenu	Mesures prises, le cas échéant, pour corriger la situation

8. Analyses réalisées sur l'eau brute

8.1. Analyses obligatoires sur l'eau brute

(Articles 13, 22.0.1, 22.0.2, 39 ou 53.0.1 du Règlement sur la qualité de l'eau potable)

Aucune analyse à l'eau brute n'est exigée

	Nombre minimal d'échantillons exigé par la réglementation	Nombre total d'échantillons prélevés	Nombre d'échantillons analysés par un laboratoire accrédité
Bactéries Escherichia coli	12	13	13
Bactéries entérocoques	0	0	0
Virus coliphages F- spécifiques	0	0	0
Phosphore total	0	2	2

8.2. Autres analyses réalisées sur l'eau brute

Aucune autre analyse réalisée sur l'eau brute

Date de prélèvement	Raison justifiant le prélèvement et paramètre(s) en cause

Annexe 1 : résultat laboratoire paramètre microbiologique et tubidité

Date prélèvement	lieu prélèvement	Coliformes totaux	Colonies atypiques	E.coli	Turbidité
NORMES max :		10 unité/100ml	200 unité/100ml	0 unité/100ml	< 5,00
2021-01-04	Edifice municipal (cuisine)	0	0	0	0,2
2021-01-18	19, Soucy	0	0	0	<0.1
2021-02-02	Garage municipal	0	0	0	<0.1
2021-02-22	19, Soucy	0	0	0	<0.1
2021-03-08	Édifice municipal (Cuisine) 68, Soucy	0	0	0	<0.1
2021-03-22	19 Soucy	0	0	0	
2021-04-05	Édifice municipal (Cuisine)	2	0	0	<0.1
2021-04-19	19, Soucy	0	0	0	
2021-05-03	Garage municipal	0	0	0	<0.1
2021-05-25	19, Soucy	0	0	0	
2021-06-09	Bureau municipal	0	0	0	<0.1
2021-06-21	17, rue Soucy	0	0	0	
2021-07-12	Bureau municipal	0	0	0	0,1
2021-07-26	19, Soucy	0	0	0	
2021-08-04	Bureaux municipaux	0	0	0	<0.1
2021-08-16	19, rue Soucy	0	0	0	
2021-09-01	Bureau municipal	0	0	0	0,2
2021-09-15	23, rue Viens	0	0	0	
2021-10-06	Bureau municipal	0	0	0	<0.1
2021-10-20	18, Soucy	0	0	0	
2021-11-01	Bureau municipal	0	0	0	<0.1
2021-11-17	Ferme Rang 8	0	0	0	
2021-12-01	Bureau municipale	0	0	0	0,2
2021-12-15	19 Soucy	0	0	0	

Annexe 2 : résultat laboratoire paramètre inorganique

	Date prélèvement	lieu prélèvement	Antimoine	Arsenic	Baryum	Bore	Cadmium	Chrome	Cuivre	Cyanures totaux	Fluorures	Mercure	Nitrates et Nitrites	Plomb	Sélénium	Trihalométhanes totaux*	Uranium
Normes max : mg/L			<0,006	<0,01	<1,0	<5,0	<0,005	<,05	<1,0	<0,2	<1,5	<0,01	<10,0	<0,005	<0,01	<80,0	<0,02
	2021-01-18	19, Soucy														54,6	
	2021-02-02	Garage municipal											0,55				
Non- Conforme	2021-04-19	19, Soucy														91,1	
	2021-05-03	Garage municipal											0,63				
	2021-07-26	19, Soucy														69,5	
	2021-08-04	68, rue Soucy	<0.001	<0.001	0,027	0,04	<0.0005	<0.005		<0.02	<0.05	<0.0001			<0.001		<0.005
	2021-08-04	28, route Melucq							0,069					<0.001			
	2021-08-04	54, rue Soucy, app. 3							0,163					<0.001			
	2021-08-04	Bureau municipal											0,47				
	2021-10-06	Bureau municipal											0,88				
	2021-10-20	18 Soucy														65,3	